



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d' OLIVET

**Séance du 27 janvier 2025**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.*

**Présents :** MORAND Eric, BARDOLS Frédérique, ROGER Jean, BRETON Antoine, LIGER Sylvie, LORICHON Michel, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine,

**Absent(s) excusé(s) :** CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, GAUDIN Patrice, PIQUET Sarah.

**Monsieur Stéphane MUREZ a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

**VU** la délibération 2024-24 en date du 15 avril 2024 portant approbation du Budget Primitif 2024 ;

**CONSIDÉRANT** les besoins d'engagement et de liquidation de dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2025 de la commune ;

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Éric MORAND, Maire, informe l'assemblée communale que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le **1er janvier de l'exercice** auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**, dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements en attendant l'adoption du **Budget Primitif 2025** de la commune, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires, suivant le tableau ci-dessous :

Nombre de conseillers	
en exercice :	11
de présents :	8
de votants :	8

Date de convocation
23/01/2025

Date d'affichage
28/01/2025

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET
<b>DCM N° 2025 – 01</b> <b>OUVERTURE DE CRÉDITS</b> <b>D'INVESTISSEMENT</b> <b>EXERCICE 2025</b>

VOTE	
POUR :	8
CONTRE :	/
ABSTENTION :	/

Chapitre	Crédits v Budget P 2024 +	Crédits ouverts par l'Assemblée
<b>D20</b> Immobilisations incorporelles	3 025,38 €	<b>756,35 €</b>
2051	3 025,38 €	<b>756,35 €</b>
<b>D204</b> Subventions d'équipement versées	30 332,75 €	<b>7 583,18 €</b>
2041511	30 332,75 €	<b>7 583,18 €</b>
<b>D21</b> Immobilisations corporelles	169 069,06 €	<b>42 267,27 €</b>
212	31 919 €	<b>7 979,75 €</b>
2131	62 150 €	<b>15 537,50 €</b>
2138	40 000 €	<b>10 000 €</b>
2151	27 500 €	<b>6 875 €</b>
2157	7 500 €	<b>1 875 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>202 427,19 €</b>	<b>50 606,80 €</b>

Envoyé en préfecture le 29/01/2025  
 Reçu en préfecture le 29/01/2025  
 Publié le  
 ID : 053-215301698-20250127-DCM202501-DE

Ces crédits seront principalement destinés d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement pour lesquelles le service fait ne sera constaté **qu'en début d'année 2025** et, d'autre part, à faire face **aux besoins urgents** (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et les bâtiments communaux, travaux de voirie et d'éclairage public, remplacement des véhicules, etc.). Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2025 afin de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** l'ouverture des crédits en investissement au titre de l'exercice 2025 sur le Budget tel que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
 Éric MORAND

